



12.1



25 minutes

ORGANISATION

Objectif 12 : Préparer les règlements de régie interne

Outil 1 : Exemple de règlement de régie interne

1. DÉFINITIONS	page 2
2. BUT	page 3
3. LES MEMBRES	
3.1 Conditions d'admission comme membre	page 3
3.2 Suspension ou exclusion d'un membre	page 4
3.3 Fin de la qualité de membre	page 4
4. CAPITAL SOCIAL	
4.1 Valeur de la part sociale	page 4
4.2 Modalités de paiement de la part sociale	page 5
4.3 Transfert des parts	page 5
4.4 Remboursement des parts sociales	page 5
5. ASSEMBLÉE DES MEMBRES	
5.1 Avis de convocation	page 6
5.2 Composition de l'assemblée générale	page 6
5.3 Vote	page 6
5.4 Représentation	page 6
6. CONSEIL D'ADMINISTRATION	
6.1 Éligibilité	page 7
6.2 Composition	page 7
6.3 Durée du mandat des administrateurs	page 7
6.4 Quorum	page 7
6.5 Réunions du conseil d'administration	page 7
7. POUVOIRS ET DEVOIRS DES DIRIGEANTS DE LA JEUNE COOP	
7.1 Présidence	page 8
7.2 Vice-présidence	page 8
7.3 Secrétariat	page 8
7.4 Trésorerie	page 8
7.5 Responsable de comité	page 8
8. ACTIVITÉS	
8.1 Exercice financier	page 9
8.2 Fin des activités de la Jeune COOP	page 9

1. DÉFINITIONS

La coopérative	Jeune COOP _____
Le conseil d'administration	Le conseil d'administration de la coopérative
Les règlements	L'ensemble des règlements de la coopérative
Le membre consommateur	Un client , une personne ou une société qui utilise les services dispensés par la coopérative
Le membre producteur	Une personne ou un groupe qui utilise les ressources de la coopérative pour réaliser des projets de (<i>champ d'étude ou domaine d'activités</i>) et s'initier à l'entrepreneuriat :
Le membre de soutien	Cette catégorie de membres regroupe toutes les personnes, les entreprises ou les sociétés qui ont un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la Coopérative. Elle est divisée en trois sous-catégories.
Le membre travailleur	Un étudiant qui peut effectuer tout genre de travail pour la Jeune COOP (employé).
Les membres du comité exécutif	Le président, le vice-président, le secrétaire-trésorier du conseil d'administration et le directeur des opérations de la Jeune COOP.
Les administrateurs	Les membres du conseil d'administration

Amendement(s) :

2. BUT

La présente coopérative fait partie du programme **Jeune COOP**, dont l'objectif est de créer une entreprise collective dans le but de répondre à des besoins collectifs permanents.

Cette **Jeune COOP** permet de familiariser les jeunes et les autres promoteurs engagés à la gestion démocratique et à l'entrepreneuriat coopératif.

Cette **Jeune COOP** n'est pas légalement constituée, mais elle est accréditée par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et sera administrée selon les règles de fonctionnement des coopératives :

- Participation des membres ;
- Administration par les membres ;
- Propriété aux membres et partage des résultats ;
- Éducation des membres à la coopération.

Plus précisément, la Jeune COOP _____ se donne comme mission de :

- _____
- _____
- _____

Amendement(s) :

3. LES MEMBRES

3.1 Conditions d'admission comme membre

Pour devenir membre de la Jeune COOP, une personne ou une société doit :

- a. Avoir la capacité effective d'être un usager des services de la coopérative (non applicable pour les membres de soutien) ;
- b. Signer un contrat de membre (membres travailleurs uniquement) ;
- c. Souscrire et payer sa part sociale ;
- d. S'engager à respecter les règlements de la coopérative ;
- e. S'engager à respecter les politiques et règlements de la Jeune COOP ;

3.2 Suspension ou exclusion d'un membre

Le conseil d'administration peut suspendre ou exclure un membre, dans les cas suivants :

- a. S'il ne respecte pas les règlements de la coopérative ;
- b. S'il n'exécute pas ses engagements envers la coopérative ;
- c. S'il ne respecte pas les dispositions et les procédures mises en place par la coopérative pour assurer son bon fonctionnement.

3.3 Fin de la qualité de membre

La fin du lien scolaire entraîne la perte de la qualité de membre.

Amendement(s) :

4. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Jeune COOP est composé de toutes les parts sociales souscrites par les différentes catégories de membres et sur lesquelles aucun intérêt n'est versé.

4.1 Valeur de la part sociale

Pour devenir membre, toute personne ou société, selon les catégories suivantes, devra souscrire:

Catégorie de membres	Valeur de la part sociale
Consommateur	
Producteur	
Travailleur	
Soutien	

4.2 Modalités de paiement de la part sociale

La part sociale est payable au moment de l'admission comme membre, quelle que soit sa catégorie.

Précisions quant au moment d'admission de chaque catégorie de membre :

- Membre producteur: _____
- Membre travailleur : _____
- Membre consommateur: _____
- Membre de soutien : _____

4.3 Transfert des parts

Les parts sociales ne sont pas transférables (à une personne ou à une société).

4.4 Remboursement des parts sociales

Le remboursement des parts sociales doit être fait en adressant un avis au CA. Le remboursement est fait selon les priorités suivantes :

- a) démission
- b) exclusion

Le remboursement sera fait dans l'ordre de réception des demandes.

La coopérative ne peut rembourser une part si :

- Elle est insolvable ou le deviendrait à la suite de ce remboursement, de ce rachat ou de ce paiement ;
- Le conseil d'administration démontre que le remboursement, le rachat ou le paiement est susceptible de porter atteinte à la stabilité financière de la coopérative ;
- En raison du remboursement, la coopérative ne pourrait satisfaire à ses engagements auprès des tiers qui lui accordent une aide financière.

Amendement(s) :

5. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

L'assemblée annuelle des membres doit être tenue _____ (*moment idéal dans l'année*)

Cette assemblée permet de:

- a) prendre connaissance du rapport annuel du conseil d'administration ;
- b) informer sur les excédents et d'un montant pour une ristourne collective ;
- c) élire les administrateurs ;
- d) procéder à une période de questions concernant la coopérative.

5.1 Avis de convocation

La convocation des membres à l'assemblée générale se fait _____ (*moyen de communication idéal*)

Dans le cas d'une assemblée annuelle, le délai de convocation est de quinze (15) jours, alors que pour une assemblée extraordinaire, le délai de convocation est de sept (7) jours.

L'avis de convocation doit mentionner le lieu, la date et l'heure de l'assemblée ainsi que les points à l'ordre du jour.

5.2 Composition de l'assemblée générale

Les membres ou représentants de la coopérative présents à l'assemblée générale, constituent l'assemblée générale et forment le quorum.

5.3 Vote

Le vote est pris à main levée à moins qu'il en soit décidé autrement par l'assemblée à majorité des membres présents.

5.4 Représentation

Un membre ne peut se faire représenter.

Amendement(s) :

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Éligibilité

Pour être éligible au poste d'administrateur de la Jeune COOP, un membre doit avoir acquitté le montant de sa part sociale comme stipulé au règlement 3.1.

6.2 Composition

Le conseil d'administration sera composé de _____ administrateurs.

Les catégories de membres se répartissent de la façon suivante:

- Nombre de membres utilisateurs _____
- Nombre de membres travailleurs _____
- Nombre de membres de soutien _____

6.3 Durée du mandat des administrateurs

La durée du mandat des administrateurs est de _____

6.4 Quorum

Pour être valide , une réunion du conseil d'administration doit réunir la moitié des membres plus un (50% + 1).

6.5 Réunions du conseil d'administration

- Les réunions ordinaires du conseil d'administration se tiendront : _____
- Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande de la présidence ou du quart des administrateurs. Seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibérations et de décisions.

Amendement(s) :

7. POUVOIRS ET DEVOIRS DES DIRIGEANTS DE LA JEUNE COOP

Le conseil d'administration élit parmi ses membres les membres de la direction suivants:

7.1 Présidence

- a) Prépare, préside et s'assure de l'exécution des décisions prises lors des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales ;
- b) S'assure du respect des règlements ;
- c) Représente la Jeune COOP dans ses relations avec l'externe et en est porte-parole ;
- d) Signe les documents officiels de la Jeune COOP.

7.2 Vice-présidence

- a) Soutient la présidence dans l'exécution de ses tâches ;
- b) Remplace la présidence en cas d'absence.

7.3 Secrétariat

- a) Conserve et archive tous les documents importants de la Jeune COOP (règlements de régie interne, registre des membres, procès-verbaux, etc.) ;
- b) Est responsable de l'envoi des avis de convocations aux réunions du conseil d'administration et des assemblées générales ;
- c) Prépare les ordres du jour et de rédige les procès-verbaux.

7.4 Trésorerie

- a) Est responsable de tenir les livres et registres financiers de la Jeune COOP à jour ;
- b) Conserve et archive les factures ;
- c) Assure le suivi continu des dépenses et revenus de Jeune COOP.

7.5 Responsable de comité

Un poste d'administrateur de la Jeune COOP sera également réservé à un membre de chacun des comités de travail pour s'assurer d'un suivi efficace de l'avancement des travaux.

Amendement(s) :

8. ACTIVITÉS

8.1 Exercice financier

La Jeune COOP est en activité dès son accréditation par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et la fin de son année financière est le _____

8.2 Fin des activités de la Jeune COOP

Sur recommandation du Conseil d'administration, la Jeune COOP peut décider de sa liquidation par une résolution adoptée aux trois quarts des voix exprimées par les membres présents lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin. (Cette assemblée pourra coïncider avec l'assemblée de fin d'exercice). Ensuite, la Jeune COOP n'existera plus que dans le but de liquider ses affaires.

Les dettes de la Jeune COOP seront d'abord payées, puis le remboursement des parts sociales sera effectué. Il est suggéré de garder un montant d'argent pour le redémarrage du projet l'an prochain et de partager les revenus de façon équitable entre les membres.

Amendement(s) :
